

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} avril 2009

OBJET

de la Délibération

**AVENANT N° 5 AU
CONTRAT
D'EXPLOITATION DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Date de convocation du Conseil Municipal

24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO
Mme JEHANNO à Mme GOUTTEQUILLET
Mme LE DOARE à M. LE ROCH

AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

La Collectivité a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Compagnie des Eaux du Blavet par un contrat signé le 29 juillet 1994, reçu en Sous Préfecture du Morbihan le 29 juillet 1994 et modifié par quatre avenants, reçus en Sous Préfecture du Morbihan :

L'objet de l'avenant n°5 est d'intégrer au contrat d'affermage les nouvelles dispositions techniques et financières portant sur :

- l'intégration des installations de traitement des matières de vidange qui seront mises en service en avril 2009,
- l'intégration des postes de relèvement du Moulin de Guernal, de la Villeneuve Postic, du Gros Chêne, de la rue Roger Le Cunff.

L'élément le plus significatif résulte de la mise en service de l'unité de traitement des matières de vidange. Le délégataire facturera aux utilisateurs un coût de traitement (15 euros HT/tonne en 2009) comprenant sa rémunération (7,54 euros HT en 2009) ainsi que la part communale (7,46 euros HT en 2009).

Ce coût de traitement sera actualisé chaque année.

L'avenant n°5 et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Nous vous proposons :

- D'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation du service public de l'assainissement collectif et d'autoriser le Maire à le signer.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 avril 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH

VILLE DE PONTIVY

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Compte prévisionnel d'exploitation liés aux nouveaux postes de relèvement

L'extension du réseau d'assainissement sur la commune, a nécessité la mise en place de nouveaux postes de relèvement entraînant des coûts d'exploitation supplémentaires.

La liste des 4 nouveaux postes de relèvement est indexé à l'avenant ; il s'agit des postes de :

Moulin de Guernal
Villeneuve Postic
Le Gros Chêne
Rue Roger le Cunff

I) ENERGIE ELECTRIQUE

Abonnement :	150 € / an	
Consommation moyenne :	6000	kw/an
cout moyen :	0,12	
	720 € / an	
Cout moyen total :	870 € / an	
Coût total POSTES :		3480 € / an
Coût total :		3 480 € / an

II) SOUS TRAITANCE

Pompage curage nettoyage des postes :		
Hydrocurage 2 fois par an :	737	
Contrôles de conformité :		
Electricité :	37	
Levage :	30	
Coût total pour 4 postes:		3216 € / an
Coût total :		3 216 € / an

III) PERSONNEL

Un passage deux fois par mois sur chaque poste
Un entretien préventif par an

	P.U. H.T.	Heures	Total coûts futurs	
Opérateur station	28	12	336	1/2 H par poste
Maintenance	35	6	210	3 heures 2 fois par an
TOTAL		18	546€	

IV) MAINTENANCE RENOUVELLEMENT

Prix moyen des équipements : 20 000 €
Durée de vie moyenne : 15 ans
Renouvellement et entretien annuel : 400 € / an
Total : 1 600 € / an
Coût total : 1 600 € / an

VILLE DE PONTIVY**Surcoût annuel d'exploitation des nouveaux postes de relèvement**

		FUTUR
1	ENERGIE ELECTRIQUE	3 480 €
2	SOUS TRAITANCE	3 216 €
3	PERSONNEL	546 €
4	MAINTENANCE RENOUVELLEMENT	1 600 €
	TOTAL GENERAL	8 842 €

Soit sur la base de 1 100 000 m³ de volume assujettis un coût de : **0,008 €/m³**

VILLE DE PONTIVY

ASSAINISSEMENT

Compte prévisionnel d'exploitation liés au traitement des matières de vidange

Données de Base :

6 000 t/an
75% charge nominale

Concentration des matières :

DCO :	20 000 g/t	20 kg/t
MES :	20 000 g/t	20 kg/t

I) Energie électrique

I.1.) Aire de dépotage (Bilan exploitation)

Rapportés à 6000 t :	3 180 kw
Coût unitaire :	0,07 €/kw
Total :	222,60 €

I.2.) Traitement sur la station

Energie électrique :	2 000 w/kg de DCO abattue
Soit pour 6000 t :	240 000 kw
Coût unitaire :	0,07 €/kw
Soit :	16 800 €

Total énergie électrique	17 022,60 €	2,84 €/t
---------------------------------	--------------------	-----------------

II) Collecte, transport et évacuation des déchets

	7 kg de déchets / t
Soit :	42 Tonnes
Coût unitaire :	180 €/t
Soit :	7 560 €

Total collecte et traitement des déchets	7 560,00 €	1,26 €/t
---	-------------------	-----------------

III) Personnel

	Heures par an	Total
Agent exploitation (28 €) :	52 h	1 456 €
Electromécanicien (35 €) :	12 h	420 €

Total personnel	1 876,00 €	0,31 €/t
------------------------	-------------------	-----------------

IV) Analyses

	Coût unitaire	Total
DCO (2 par sem) E+S :	15 €	1 560 €
MES (2 par sem) E+S :	9 €	468 €

Total Analyses	2 028,00 €	0,34 €/t
-----------------------	-------------------	-----------------

VILLE DE PONTIVY

ASSAINISSEMENT

V) Entretien courant et deuxième niveau

Pièces de rechange et dépannage :	1 500,00 €	0,25 €/t
-----------------------------------	------------	----------

VI) Renouvellement

Coût renouvellement du matériel (bilan exploitation) :	6 449,70 €/t	
Montant retenu pour la garantie :	146 184,28 €	
Pourcentage renouvellement/ montant équipements :	1,00%	
Total renouvellement	1 461,84 €	0,24 €/t

VII) Traitement des boues

Polymère déshydratation (10 kg/t MS à 5 €/kg) :	50 €/t de MS	
Valorisation des boues (transport + compostage) :	65 €/t de MS	
Soit un total de :	115 €/t de MS	
Tonnage de MS par t de matières de vidange :	20 kg de MS / t	
Soit pour 6000 t :	120 t de MS	
Total Traitement des boues	13 800,00 €	2,30 €/t

COÛT A LA TONNE DE MATIERES DE VIDANGE	7,54 €/t
---	-----------------

DEPARTEMENT DU MORBIHAN



VILLE DE PONTIVY

AVENANT N° 5

**AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE PONTIVY

AVENANT N° 5

AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ENTRE

La Ville de PONTIVY, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2009 et désignée dans le texte qui suit sous l'appellation « la Collectivité »,

d'une part,

Et :

La COMPAGNIE DES EAUX DU BLAVET, Société en nom collectif au capital de 15 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de LORIENT sous le numéro B 338 109 116, dont le siège social est au 85, rue Roger Le Cunff – 56303 PONTIVY Cédex, ayant pour gérant :

SAUR, Société par Actions Simplifiées au capital de 101.529.000 €uros inscrite au Registre du Commerce de VERSAILLES, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est situé, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par Monsieur Henri DEUDON, Directeur Général de Région, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Directeur Général, et désignée dans le texte qui suit sous l'appellation « le Délégué »,

d'autre part,

II A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Collectivité a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Compagnie des Eaux du Blavet par un contrat signé le 29 juillet 1994, reçu en Sous Préfecture du Morbihan le 29 juillet 1994 et modifié par quatre avenants, reçus en Sous Préfecture du Morbihan :

- avenant n° 1, le 22 décembre 1997,
- avenant n° 2, le 20 décembre 2001,
- avenant n° 3, le 11 février 2005,
- avenant n° 4, le 20 décembre 2005.

Depuis lors, les parties se sont rencontrées afin d'intégrer au contrat, en application de l'article 38 du contrat d'affermage, les nouvelles dispositions techniques et financières portant sur :

- l'intégration des installations de traitement des matières de vidange qui ont été mises en service en février 2009,
- l'intégration de quatre postes de relèvement :
 - o Poste de relevage du Moulin de Guernal,
 - o Poste de relevage de la Villeneuve Postic,
 - o Poste de relevage du Gros Chêne,
 - o Poste de relevage rue Roger Le Cunff

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS REALISEES

A la date d'effet du présent avenant le Délégué prend en charge dans le cadre de l'affermage du service d'assainissement collectif, l'exploitation de l'ensemble des installations de traitement des matières de vidange ainsi que des quatre nouveaux postes de prélèvement cités ci-dessus.

Le Délégué prend en charge toutes les dépenses relevant du fonctionnement des installations notamment les dépenses de main d'œuvre, d'énergie, d'entretien, de produits chimiques et de garantie de renouvellement du matériel hors génie civil.

ARTICLE 2 - MATIERES DE VIDANGE

Le Délégué prend en charge l'unité de traitement des matières de vidange de la station du Signan.

Le coût correspondant au traitement des matières de vidange sera facturé par le Délégué aux utilisateurs conformément au tarif défini à l'article 3 ci-après.

Le Délégué percevra pour le compte de la Collectivité une part communale fixée chaque année par délibération de la Collectivité et notifiée au Délégué avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'exercice 2009 la part communale est fixée à 7,46 € hors taxe par tonne de matière de vidange déversée.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Cet article abroge et remplace l'article 6 de l'avenant n° 4 au contrat d'affermage.

1 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du cahier des charges, des avenants n° 1 à 3 et du présent avenant, le Délégué perçoit au titre des eaux usées et auprès des usagers et de la Collectivité, les rémunérations hors taxe suivantes :

▪ de 0 à 6 000 m ³ par an :	le m ³	0,7600 € HT
▪ de 6 001 à 12 000 m ³ par an :	le m ³	0,7400 € HT
▪ de 12 001 à 24 000 m ³ par an :	le m ³	0,7183 € HT
▪ de 24 001 à 50 000 m ³ par an :	le m ³	0,6317 € HT
▪ de 50 001 à 75 000 m ³ par an :	le m ³	0,6100 € HT
▪ au-dessus de 75 000 m ³ par an :	le m ³	0,5883 € HT
▪ communes limitrophes :	le m ³	0,5433 € HT
▪ par m ³ de graisses extérieures base 100g/l		70,5455 € HT
▪ par tonne de matière de vidange reçue :		7,5400 € HT

Les tarifs de base définis ci-dessus s'entendent d'une situation économique connue au 1^{er} octobre 2008 pour application au 1^{er} janvier 2009.

2 – EVOLUTION DES REMUNERATIONS DE BASE

Les tarifs de base définis ci-dessus seront actualisés chaque année pour l'exercice suivant, en fonction de la valeur des indices connus au 1^{er} octobre.

Les tarifs Délégués comprendront les prix Délégués (Pn) résultant de l'application de la formule de variation suivante au prix de base (Po) constituant le tarif de base :

$$Pn = Po \times \left(0,125 + 0,40 \frac{SK}{SoKo} + 0,14 \frac{ELBT}{ELBTo} + 0,125 \frac{Im}{Imo} + 0,21 \frac{FSD1}{FSD1o} \right)$$

Dans laquelle :

- Pn = Prix révisé
- Po = Prix de base en valeur connue au 1^{er} octobre 2008
- SK = Indice élémentaire des salaires dans les industries du Bâtiment et des Travaux Publics dans la Région Bretagne, base 100 en octobre 1979, multiplié par le coefficient des charges salariales K en Province
- SoKo = Mêmes indices en valeur connue au 1^{er} octobre 2008, soit :
 - So = 449,7 (MTPB n° 5468 du 12/09/2008),
 - Ko = 1,7666 (MTPB n° 5468 du 12/09/2008),
 - SoKo = (449,7 x 1.7666) = 794,44
- ELBT = Indice de l'électricité basse tension base 100 en 2000
- ELBTo = Même indice en valeur connue au 1^{er} octobre 2008, soit :
107,9 (MTPB n° 5471 du 03/10/2008),
- Im = Indice des prix des matériels, base 100 en 1986
- Imo = Même indice en valeur connue au 1^{er} octobre 2008, soit :
1,69520 (MTPB n° 5470 du 26/09/2008),
- FSD1 = Produit et services divers A
- FSD1o = Même indice en valeur connue au 1^{er} octobre 2008, soit :
124,4 (MTPB n° 5462 du 01/08/2008),

SK, ELBT, Im et FSD1 sont les valeurs connues des paramètres au 1^{er} octobre précédent l'année d'application.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule de révision ci-dessus viendrait à ne plus être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord par un simple échange de lettre sur son remplacement par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient, qui sera repris par un avenant.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions du contrat d'affermage et de ses avenants n° 1 à 4, non contraires aux présentes dispositions, restent et demeurent avec leur plein effet.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- Le compte prévisionnel d'exploitation lié au traitement des matières de vidange,
- Le compte prévisionnel d'exploitation lié aux quatre nouveaux postes de relèvement,

Sera annexé ultérieurement au présent avenant :

- L'inventaire des biens confiés au Délégué.

Fait à PONTIVY, le

POUR LA COLLECTIVITE,

POUR LE DELEGATAIRE,

LE MAIRE,

LE DIRECTEUR GENERAL DE REGION,

JEAN-PIERRE LE ROCH